



# Droit de Naître

## L'avortement revient en force au cœur du débat politique

### Sommaire

L'avortement au cœur du débat politique  
pages 1, 2, 3, 4 et 5

10 000 cartons rouges pour Bruno Le Roux  
page 1 et 6

Notre-Dame de Guadalupe, patronne des enfants à naître  
page 6 et 7

Le courrier des amis de *Droit de Naître*  
page 8

Marche pour la Vie à La Haye  
page 8



Vingt ans après la promulgation de sa bombe de destruction massive (600 victimes par jour depuis 40 ans), Mme Simone Veil se réjouissait dans les colonnes du *Monde* du fait que « l'avortement ne représente plus en France un enjeu politique ».

Que nenni ! La détermination du mouvement pro-vie, le rejet croissant de l'avortement par le corps médical et par les nouvelles générations et surtout l'acharnement libertaire de la gauche ont replacé l'avortement au centre du débat politique et de ses futurs enjeux électoraux. Les derniers entrechocs - et leur virulence ! - en sont la preuve.

(suite page 2)

## Délit d'entrave numérique : 10 000 cartons rouges pour Bruno Le Roux

La veille de l'examen du projet de loi par l'Assemblée nationale, *Droit de Naître* a remis près de 10 000 cartons rouges à Bruno Le Roux, président du groupe socialiste, qui a fait sien le projet du Ministre de la Santé de créer un délit d'entrave numérique à l'IVG, passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les propriétaires des sites internet et des lignes téléphoniques - comme le *Fil de la Vie* mis en place par *Droit de Naître* - qui informent les femmes sur les dangers de l'avortement et sur les possibilités d'éviter le recours à cet acte sont dans le viseur des socialistes.

Les signataires de la pétition lancée par *Droit de Naître* ont demandé à M. Le Roux d'abandonner immédiatement son projet, sous peine de voir son groupe parlementaire balayé lors des prochaines échéances électorales.

(suite page 5)



# Un projet de loi liberticide

**D**éplorant que le site pro-avortement du gouvernement ne soit pas assez consulté, Laurence Rossignol, ministre des Droits des femmes, a eu le réflexe de tous les pouvoirs totalitaires : monopoliser l'information.

Pour elle et ses complices du Planning familial, il est inacceptable que les sites internet pro-vie arrivent souvent en tête lors du lancement de moteurs de recherche sur le thème de l'avortement. Pire, malgré l'argent dépensé, les commis à la propagande du ministère des Affaires sociales « ne parviennent pas à contrer durablement l'offensive numérique des anti-choix (sic), dont l'audience continue de progresser sur le net ».

Comment alors contrer « la force et la vigueur des activistes et des lobbyistes anti-IVG » et leur « influence grandissante et préoccupante », pour reprendre la plainte de la députée socialiste Chaynesse Khirouni ? Eh bien, tout simplement en les bâillonnant !

Pour garder une apparence de démocratie et éviter l'accusation de « censure d'État », il a suffi au gouvernement un tour de passe-passe légal : étendre à l'Internet le délit dit « d'entrave à l'avortement », qui existe depuis 1993 (et qui est déjà une violation du droit de réunion et de manifestation, car il pénalise même le fait de réciter son chapelet devant un avortoir).

D'où l'idée saugrenue d'introduire un amendement dans le projet de loi Égalité et Citoyenneté. Mais le Sénat a rejeté cet artifice, en jugeant qu'il n'était pas recevable en première lecture dès lors qu'il ne présentait pas « un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis ». Dans le jargon parlementaire, on appelle cela un « cavalier ».

« La droite sénatoriale refuse de sanctionner les réseaux antiavor-

tement sur Internet », a déploré le groupe socialiste au Sénat. Le flambeau de la répression est donc naturellement passé au groupe socialiste de l'Assemblée nationale, lequel a déposé très rapidement une proposition de loi avec demande d'examen en procédure accélérée. Le gouvernement a obtempéré moins de trois semaines après, voulant assurer le passage de la loi avant que la gauche ne soit débarquée du Palais Bourbon lors des prochaines législatives.

Si le PS et le lobby pro-mort comptaient sur l'habituelle réaction complexée et timide de la droite parlementaire, ils ont dû déchanter vite. Rien moins que soixante-seize amendements ont été déposés, dont cinquante par le seul député M. Jacques Bompard de la Ligue du Sud, le restant par des députés LR et FN.

«Au moment du vote de l'état d'urgence, s'est indignée Jean-Frédéric Poisson, j'avais proposé un amendement sur la suppression des sites djihadistes, qui avait été retoqué ». «Comment définir le périmètre des pressions psychologiques sans tomber dans la police de l'opinion?», s'est à son tour interrogé Hervé Mariton. Et la benjamine de l'Assemblée, Marion Maréchal Le Pen de s'insurger : « Castro est mort mais des groupies reprennent ses bonnes vieilles méthodes de censure de la liberté d'expression ».

Dans une atmosphère que les journaux ont qualifiée de « parfois houleuse », les députés ont croisé le fer le 1er décembre dernier.

Du côté de la gauche, on reconnaissait sans détours que « nous visons les sites qui font de la propagande contre l'IVG » (C. Coutelle, PS, rapporteur du texte), la raison étant que « ces sites sont dangereux, car ils brouillent les messages des pouvoirs publics sur internet en matière de santé » (J. Fraysse, PCF). En fait, « en matière d'information sur l'IVG destinée au grand public, seuls les sites gouvernementaux doivent être mis en valeur » (D. Or-



liac, Radicaux de gauche), car « il appartient à la puissance publique de remettre de l'ordre dans les informations qui circulent » (M.-A. Chapdelaine, PS).

En tous cas, « les considérations militantes ou religieuses ne devraient pas pouvoir s'y développer si elles ne sont pas affichées comme telles » (V. Massonneau, EELV). Il s'agirait rien moins que « de lutter contre des pratiques dangereuses, déviantes, inspirées par un obscurantisme d'un autre âge » et qui seraient « du même registre que celles [de] la propagande extrémiste et obscurantiste inspirée par d'autres courants radicaux religieux » (C. Cavard, PCF).

Insensibles au caractère ouvertement totalitaire et anti-chrétien de ces propos, les députés centristes se sont ralliés au gouvernement socialiste sous prétexte qu'il existe déjà « des sites officiels administrés par le ministère de la santé qui délivrent les informations nécessaires » et que « certains sites [pro-vie] véhiculent des propos totalement inacceptables » (Ph. Vigier). La proposition de loi liberticide serait donc nécessaire, selon le député de l'Eure-et-Loir, « pour s'adapter à de nouvelles pratiques », comme « on le vit dans d'autres domaines, notamment du terrorisme » (sic).

« Mais ils ne sont pas interdits, ces sites-là ! » ont réagi du côté droit de l'hémicycle, Mme Isabelle Le Callenec et M. Dominique Thian. Et M. Philippe Gosselin de renchérir : « Le Gouvernement, par le biais de sa majorité, tente ainsi d'imposer une pensée unique, une forme de vérité d'État sur l'IVG, en punissant sévèrement la contradiction, en réprimant la possibilité de fournir des raisons de ne pas avorter ». Et Jean-Frédéric Poisson de souligner « que les termes employés dans l'article unique [de la proposition de loi] sont repris directement de l'article L. 122-1 du code de commerce », ce qui transforme de fait l'avortement en « une pure prestation commerciale » qui doit être protégée de toute « information mensongère ».

Mais, quelles seraient ces informations soi-disant trompeuses ? Le député Gosselin a rétabli la vérité : « Les conséquences de l'IVG sont réelles, les traumatismes non négligeables, les questionnements nombreux, a-t-il déclaré. De nombreuses études scientifiques sérieuses, pondérées, le disent. Il ne s'agit pas d'opinions ; il s'agit d'études ! Est-ce devenu un délit de citer de telles sources, des travaux universitaires ? »

En fait, « si les sites du Gouvernement diffusaient l'information de manière complète et objective, a ajouté M. Poisson, ces autres sites n'existeraient probablement pas ». Pour ensuite mettre le doigt sur la plaie : « Si nous étions capables de tirer, ensemble, les conséquences de ce qu'est un avortement – la suppression d'une vie humaine, avec les conséquences tragiques qu'elle emporte sur la vie des personnes et sur leur entourage –, alors le débat prendrait une autre tournure. »

La vraie nouveauté de ce débat parlementaire mémorable s'est pourtant manifestée au moment où les députés opposés à la proposition de loi ont pu défendre leurs amendements. Depuis 1975, les voûtes du Palais Bourbon n'avaient fait écho à un tel carillon de vérités simples, mais pointues, propres à percer les oreilles les plus bouchées.

Voici un florilège des meilleures formules de M. Jacques Bompard :

\* « Lorsqu'une femme annonce qu'elle est enceinte, elle dit bien : 'J'attends un bébé.' Elle ne dit pas : 'J'attends un amas de cellules.' C'est donc que le bon sens populaire nous fait reconnaître spontanément qu'un embryon est déjà un enfant. »

\* « Dire le contraire reviendrait à affirmer, par exemple, qu'un enfant n'est pas un être humain, parce qu'il n'est pas encore un adulte – cela se disait, d'ailleurs, dans la Rome antique. »

\* « La dignité humaine est inviolable. Chacun a droit à la vie et à la dignité humaine. La vie de l'embryon et du fœtus est protégée dès le moment de sa conception. Toute atteinte à son intégrité constitue un acte répréhensible en ce qu'il porte atteinte à la vie humaine. »

\* « L'avortement n'est ni un droit fondamental, ni une liberté. Pourquoi cela ? Pour une simple et éclatante raison : une liberté ne peut être un drame, une souffrance ne peut pas être une liberté publique... une violence faite à un embryon ne sera jamais autre chose que la suppression d'une vie à naître. Est-il vraiment scandaleux d'oser dire cela ? »

\* « Il faut lever le voile sur ce qui apparaît dorénavant comme le sujet honni des vestales ferventes de l'avortement : la nature et les caractéristiques de cet acte visant à expulser un enfant du corps de sa mère. »



\* « Je suis absolument opposé à la banalisation de l'avortement... que vous avez instaurée en procédant au remboursement permanent de tous les actes de suppression de la vie à naître. Comme je suis opposé au soutien de l'État et des régions au 'Pass-contraception'. »

\* « L'incitation systématique à l'avortement est une violence faite à la femme. Une violence parce qu'elle enjoint la femme à ôter la vie d'un enfant à naître, son enfant, sans lui laisser de possibilité de recours. Une violence parce qu'elle encourage la mère en devenant à se voir délester d'une vie. »

\* « Les dangers de l'avortement pour une femme sont nombreux. D'un point de vue médical, l'avortement est une violence faite au corps de la femme, dont l'enfant à naître sera expulsé par voie médicamenteuse ou chirurgicale. D'un point de vue psychologique, le risque de dépression post-avortement n'est pas négligeable. »

\* « Votre gouvernement recourt là à la censure, comme tous les totalitarismes le font toujours. N'a-t-on plus le droit de penser et d'exprimer sa pensée, surtout lorsqu'elle est fondée sur des faits avérés ?

Vous êtes en train de nous enlever le droit d'évoquer toutes les facettes d'une réalité. »

Non habitués à rencontrer une opposition ferme et altière et à entendre un langage franc, les députés pro-avortement sont restés la plupart du temps dans un silence consterné, mais parfois ils ont provoqué un grand charivari. Le député socialiste Catherine Lemorton, président de la Commission des affaires sociales, s'en est expliquée : « Ce n'est pas la divergence d'opinion qui nous gêne, mais les mots utilisés par M. Bompard, qui parle sans cesse de 'culture de mort' ou de 'crime' ». Preuve qu'au fond de leur conscience ces gens-là savent bien que l'avortement volontaire est un meurtre !

Malgré la courageuse résistance d'une bonne dizaine de députés, la proposition de loi a été adoptée. Le député LR Christian Kert a immédiatement annoncé que son groupe saisirait de toutes façons le Conseil constitutionnel, estimant « le texte très fragile sur le plan juridique ».

Dans la discussion à la Chambre Haute, la sénatrice communiste Lau-

**Chers collègues, l'Assemblée nationale est malade. Elle souffre de ses erreurs, de ses trahisons, de ses abdications. (...)**

**Je veux vous rappeler aujourd'hui que nous serons tous jugés.**

**JUGÉS** pour avoir laissé l'avortement devenir un outil politique de la gauche pour maquiller son électoralisme en progressisme.

**JUGÉS** pour avoir laissé la droite s'effrayer quelquefois de son opposition à la suppression de la vie à naître.

**JUGÉS** pour avoir laissé la dissolution de la pensée française entraîner la désignation de l'embryon comme premier ennemi de la Cité.

**JUGÉS** pour avoir laissé 225 000 vies disparaître chaque année dans notre pays, sans oser nous opposer à la culture de mort qui règne sur ses bancs.

**JUGÉS** pour avoir laissé les furies de l'avortement de masse martyriser celles et ceux qui proposent le choix de la vie aux femmes en souffrance.

**JUGÉS** pour avoir prétendu que les remords, les douleurs, ne s'empareraient pas de générations entières déchirées par la banalisation de l'avortement systématique.

**JUGÉS** pour avoir laissé croire à nos filles que l'État était en droit de s'introduire dans leur sentimentalité, leur sexualité et leur maternité.

**JUGÉS** pour avoir laissé croire à nos fils que la sexualité ne portait pas à d'autres conséquences possibles que les maladies vénériennes et la pilule du lendemain.

**Une intervention qui fait l'honneur du Parlement**  
Extraits du discours du député Jacques Bompard

rence Cohen s'est alarmée du fait que « des voix de plus en plus nombreuses à droite s'élèvent pour défendre une vision nataliste de la société au nom d'un modèle unique de la famille, s'en prenant de fait à l'avortement ». Tandis que Mme Rossignol y réitérait que « l'avantage du délit d'entrave est d'être dissuasif » car « la peur du gendarme a très bien fonctionné ». Et cela d'autant plus qu'« avec ce [nouveau] texte les associations pourront faire du *testing* et engager une action contre ces sites internet et les numéros verts ».

« Comme dans la lutte contre la radicalisation sur internet, a renchéri la sénatrice radicale de gauche Françoise Laborde, le législateur doit réagir vite pour lutter contre la diffusion de thèses erronées au service d'idéologies dangereuses et rétrogrades hostiles à l'égalité, à l'émancipation des individus, à la science et au progrès ! » (Combien M. Bompard avait raison lorsqu'il s'écriait à l'Assemblée : « Légiférer sur des allégations, c'est revenir à la loi des suspects ! »)

À la surprise générale et contrariant son vote précédent, le 7 décembre le Sénat a adopté par

**JUGÉS** pour avoir laissé l'Assemblée interdire aux femmes un délai de réflexion qui était aussi un délai de sociabilisation de l'état de grossesse.

**JUGÉS** pour avoir obligé des pharmaciens à perdre leur emploi plutôt que de distribuer la mort en pilules.

**JUGÉS** pour avoir laissé l'État redéfinir l'Homme et la vie alors que les totalitarismes communistes et nazis ont à peine disparu de la planète.

**JUGÉS** pour avoir permis que l'Assemblée nationale diffuse la mort là où elle n'avait pour mission que de servir le bien commun.

**JUGÉS**, enfin, pour avoir laissé des gens comme vous présider aux destinées de notre pays en l'inscrivant dans les plus clairs retours à la barbarie.

173 voix contre 126 une version light de la proposition de loi, mieux à même d'obtenir l'approbation du Conseil constitutionnel. Cela dépendra du texte définitif qui ressortira de la commission paritaire (s'il est approuvé dans les mêmes termes par les deux chambres) ou alors du texte qui sera voté en dernier ressort par l'Assemblée nationale.

Une chose est pourtant certaine. C'est que, malgré l'opposition au caractère liberticide de ce texte par des organes si peu suspects d'obscurantisme que l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* (« Croyons-nous nos arguments si faibles qu'il faille interdire ceux de nos adversaires ? ») ou l'association de défense des internautes La Quadrature du Net (« l'inclusion de la simple publication de contenus dans le délit d'entrave numérique créerait un précédent d'atteinte à la liberté d'opinion et d'expression inacceptable »), il y a un sérieux risque de voir désormais des activités pro-vie lourdement condamnées, au prétexte qu'elles représenteraient des pressions morales et psychologiques à l'encontre de personnes cherchant à s'informer sur l'avortement.

Comme dans les dictatures totalitaires du XXe siècle, la liberté d'expression deviendrait à sens unique. On pourra alors retourner à Mme Laurence Rossignol la sentence qu'elle a proférée à l'Assemblée à propos du soi-disant « droit des femmes à l'avortement », mais appliquée au droit démocratique de libre expression : « Un droit qui ne peut être librement exercé, un droit qui ne serait donc qu'une abstraction, un droit formel, n'est pas un droit. »

Quoi qu'il en soit, une chose est positive : le passage en force du gouvernement a réveillé quelques députés courageux et donné un démenti cinglant aux espoirs exprimés par Mme Veil en 1995.

Nul doute : l'avortement revient en force au cœur du débat politique et le mouvement pro-vie le mettra au centre des prochaines échéances électorales. ■



(suite de la page 1)

**Délit d'entrave numérique : Droit de Naître ne cédera rien ! (Extrait du communiqué de presse du 7 décembre 2016)**

Dans les semaines qui viennent, *Droit de Naître* interrogera les candidats à la magistrature suprême afin de connaître leurs intentions sur ce texte qui fait honte à la France et la ravale au rang de république soviétique. L'association poursuivra également son travail d'information et de dissuasion des femmes tentées par l'avortement. Malgré les délires dictatoriaux du lobby de l'avortement et de ses complices, combattre l'avortement par une juste information sera toujours un droit et même un devoir.

# Notre-Dame de Guadalupe, patronne des enfants à naître, priez pour nous !

Le 19 décembre dernier, à l'approche des fêtes de Noël, des volontaires de Droit de Naître ont déposé un cierge aux pieds de Notre-Dame de Guadalupe au Mexique afin de lui demander d'intercéder pour la vie à naître, en particulier en France où le lobby de l'avortement se déchaîne contre ceux qui prennent la défense des tout-petits.

La Vierge est apparue le 9 décembre 1531 sur la colline de Tepeyac, à environ 7 kilomètres de Mexico, à l'indigène converti Juan Diego. Elle lui demanda de transmettre à l'évêque du lieu, frère Juan de Zumárraga, son désir que soit érigée en ce lieu une chapelle en son honneur. Le prélat reçut le voyant avec bienveillance mais lui demanda une preuve de l'authenticité des apparitions. Le jour suivant, Juan Diego transmet la demande à la Dame et le 12 décembre celle-ci lui ordonna de cueillir des fleurs sur la colline et de les donner à l'évêque. Bien que le lieu soit désert et rocailleux, et que ce soit l'hiver, Juan Diego monta jusqu'au sommet où il trouva des roses en floraison. Il les recueillit précieusement dans sa tilma (sorte de poncho en fibre végétale) et les amena à l'évêque. Quand Juan Diego déploya la tilma et que tombèrent les roses, Monseigneur Zumárraga et toutes les personnes présentes restèrent abasourdis. Ils virent en effet imprimée sur le tissu une figure métisse de la Sainte Vierge, d'une incroyable beauté.

Au moment du miracle, en 1531 – à peine dix ans après la conquête du Mexique – l'évangélisation du pays rencontrait des difficultés majeures. Les conversions étaient rares et fragiles (de nombreux néophytes revenaient à leurs anciennes idoles), et planait la menace d'un soulèvement païen.

L'évêque Zumárraga écrivit en 1529 à Charles Quint une lettre angoissée, affirmant que si Dieu n'intervenait pas «cette terre était sur le point d'être totalement perdue ».

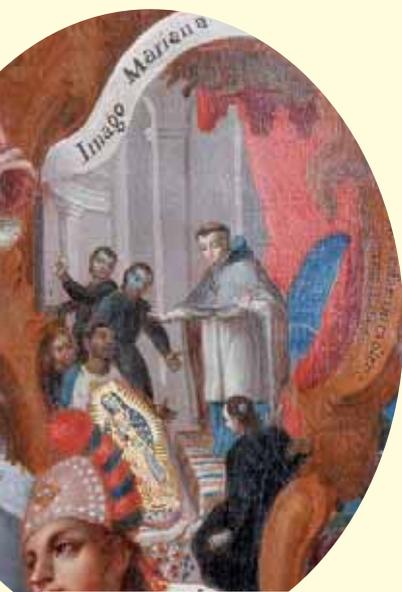
L'apparition changea tout car l'image de Notre-Dame de Guadalupe est pleine d'un symbolisme merveilleux, qui toucha profondément le cœur des indigènes. Très rapidement commença un mouvement irrésistible de conversion, sans précédent dans l'histoire de l'Église, mettant définitivement un terme aux cultes idolâtres des Aztèques, dont les sacrifices humains constituaient l'un des rites les plus atroces.

Mais l'image cachait encore d'autres surprises, dont Dieu réservait la révélation à bien des siècles plus tard : précisément pour notre époque d'incrédulité, comme prélude à une nouvelle et plus prodigieuse conversion...

✳ Les premiers examens scientifiques auxquels fut soumise la tilma, en 1666 et 1787, conclurent que la peinture n'était pas l'œuvre d'un pinceau et que sa conservation était humainement inexplicable (la fibre de maguey ne dure pas plus de 20 ans, et l'humidité du lieu devrait l'avoir corrompue très rapidement). Ces conclusions furent confirmées en 1954 par le professeur espagnol Francisco Camps Ribera, autorité européenne et mondiale en techniques picturales, qui observa que le tissu grossier n'offrait pas les conditions pour peindre des traits si délicats et que l'image ne présentait aucune trace de pinceau.

✳ Mais le plus étonnant est qu'il n'y a pas non plus de peinture ! En 1936, Richard Kühn, professeur de chimie à l'Université de Heidelberg, d'origine juive et Prix Nobel de Chimie 1938, releva que le dessin imprimé sur le tissu ne présente aucun colorant connu, ni animal, ni végétal, ni minéral. Il s'agit donc d'une matière inconnue.

✳ Les photographies infrarouges prises par Jesús Cataño en



La Vierge de Guadalupe, Musée d'Art de Denver (USA) - photo: commons.wikimedia.org

1946, des deux côtés de la tilma, confirment qu'il n'y a aucune trace de peinture ni d'une autre matière connue. Avec le Saint Suaire de Turin, c'est l'unique image qualifiée par le vocable grecque de *acheiropoïète*, c'est-à-dire non fait de mains d'homme. Cela fut à nouveau confirmé par les photographies à rayons infrarouges prises en 1979 par des scientifiques de la NASA.

\* De même il est inexplicable que la couleur de la « peinture » se maintienne vive après cinq siècles sur un tissu qui devrait s'être décomposé en quelques années, mais qui est incroyablement préservé, en parfait état jusqu'à aujourd'hui.

\* Et il y a davantage encore. En 1929 le photographe Alfonso Marcuè a découvert que dans l'œil droit de l'image se reflète le buste d'un homme, probablement Juan Diego ou l'évêque Zumárraga. La persécution anticatholique qui se déroulait alors au Mexique empêcha de poursuivre les recherches. Mais en 1951 le dessinateur Carlos Salinas examina des photographies agrandies de l'image, et reconnut la même figure qui se reflétait dans la cornée des deux yeux. Ceci fut confirmé par une commission de 20 ophtalmologues, chimistes et optométristes après 8 années de recherches [2].

\* Trois ophtalmologues réputés, les docteurs Rafael Torija Lavoignet, Enrique Graue Díaz-González, et Amado Jorge Kuri, examinèrent séparément les yeux de l'image et avec l'aide d'instruments très précis ils parvinrent à la même conclusion : les yeux semblent « vivants ». Le Docteur Graue examina ceux-ci avec un ophtalmoscope de grande puissance et découvrit une lueur entre les pupilles : « Vous passez le faisceau de lumière sur les yeux de la Vierge de Guadalupe et vous voyez à quel point l'iris brille et comment l'œil acquiert une profondeur. C'est une chose bouleversante ! Cela vous rappelle les yeux d'une personne vivante. »

\* Les surprises ne s'arrêtent pas là : en décembre 1981 les astronomes de l'Observatoire Laplace de Mexico, le Professeur Mario Rojas et le Docteur Juan Homero Hernández Illescas, constatèrent que les étoiles qui apparaissaient sur la peinture correspondaient à la position des constellations visibles dans le ciel du Mexique le jour des apparitions, le 12 décembre 1531. On identifie du côté droit les constellations Balance, Scorpion, Hydre, Centaure et la Croix du Sud ; du côté gauche Bouvier, la Grande Ours, la Chevelure de Bérénice, Lévrier, Taureau et Dragon.

\* Autre détail bouleversant : la tilma est posée sur une plaque métallique dont la température est de 15° C., mais le tissu présente une température de 36,5°C., correspondant à celle d'un corps humain vivant [5].

Ce qui caractérise ces découvertes réalisées au 20<sup>e</sup> siècle, c'est qu'aucune n'est explicable humainement. Nous sommes donc face à un miracle qui s'est produit il y a cinq siècles et qui s'est prolongé jusqu'à aujourd'hui.

Notre Dame de Guadalupe ayant mis fin à une culture de mort et étant l'une des rares apparitions où la Vierge se montre enceinte – ainsi qu'en témoignent la ceinture qu'elle porte et l'ampleur de son vêtement – elle est vénérée comme la patronne des enfants à naître. Le 24 avril 2007 eut lieu un autre prodige qui renforça cette attribution. Alors que la ville de Mexico venait de légaliser l'avortement, l'image de Notre Dame, exposée dans la basilique de Guadalupe, s'est soudain éclairée au niveau de l'abdomen. Une lumière intense émana de son ventre, constituant un halo brillant ayant la forme d'un embryon. Le phénomène s'est déroulé devant des milliers de pèlerins, pendant la messe célébrée pour les enfants martyrs de l'avortement. Il reste inexplicable par la science jusqu'à ce jour. ■





\* *Droit de Naître* a participé le samedi 10 décembre à la « Mars voor het Leven » (Marche pour la Vie) de La Haye organisée par l'association « Schreeuwomleven » (« Le Cri pour la Vie »). L'événement se déroule chaque année aux Pays-Bas à l'occasion du triste anniversaire de la loi du 18 décembre 1980 qui a légalisé l'avortement dans le pays.



Le courrier des amis de  
Droit de Naître

✓ « J'ai été confrontée à cette question et j'ai préféré garder le bébé. J'en suis heureuse maintenant et il est mon soutien et ma joie ayant deux petits-fils à aimer. » *Mme J.R. de Ste-Geneviève-des-Bois (91)*

✓ « Il y a de quoi être scandalisé quand on voit la hargne et l'impudeur (...) qui poussent à l'assassinat des malheureuses femmes un peu déboussolées par une grossesse non volontaire. Il y a maintenant des aides efficaces et c'est cette voie et non un meurtre qu'il faut organiser. Je souhaite une victoire éclatante à votre campagne. » *M. et Mme J.G. de St-Maur-des-Fossés (94)*

✓ « Comment expliquer que la France consente à tuer 220 000 des siens par an, dans des conditions indignes de l'homme : tuer un individu, sans défense, dans le ventre de sa mère, par des moyens que les défenseurs des animaux dénoncent quand il s'agit d'un agneau, d'un porc ou d'une vache que l'on brutalise dans un abattoir. Où sommes-nous ? » *M. J.-M.E. de Lhez (69)*

✓ « Bravo pour vos initiatives. Vous êtes directement visés par les nouvelles politiques répressives car vous êtes en train de gagner dans l'opinion. Et vous gagnerez car votre combat est juste. Ne vous résignez jamais ! » *Mme T.T. du Luxembourg*

✓ « Mais enfin, qui trompe les femmes ? Madame le Ministre ose dire que c'est nous ! (...) Elle sait très bien qu'un avortement laisse rarement la femme complètement indemne. Et on oublie de parler de la petite victime pour laquelle l'avortement est aussi une tragédie : elle souffre le martyr, elle qui ne demandait qu'à vivre, car elle est déjà un nouvel être, capable de sentir la douleur ; pour elle, c'est l'horreur ! » *M. J.C.M. de Vendôme (41)*

« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.  
ISSN : 1283-699  
Directeur de la publication : M. Fernandez  
Comité de rédaction : M. Georges Martin  
Edité par Droit de Naître, association loi 1901, constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.  
N. SIRET : 407 650 175 00034  
Siège social : 39 av. Pasteur - 92400 Courbevoie  
Tél. : 0 800 880 521 - Fax : 01 47 68 84 79  
E-mail : [contact@droitdenaitre.org](mailto:contact@droitdenaitre.org)  
Site : [www.droitdenaitre.org](http://www.droitdenaitre.org)  
Flashage-impression : GEIE Européenne de Médias  
ZI St-Arnoult 28170 Châteauneuf-en-Thymerais  
RCS C383983798